

VATEL REMPLOI



VATEL CAPITAL

24, rue de Clichy - 75009 Paris

Tél. 01 40 15 61 77

contact@vatelcapital.com

www.vatelcapital.com

Le remploi des plus-values de cession... ...sans les contraintes du private equity

VATEL REMPLOI, QU'EST-CE QUE C'EST ?

Vatel Remploi est une société en commandite par action à capital variable à destinations des entrepreneurs et des chefs d'entreprise qui souhaitent faire usage du mécanisme de l'apport-cession et ont besoin de réinvestir tout ou partie du fruit de la vente de leur société pour bénéficier du report d'imposition des plus-values.

En particulier, Vatel Remploi intéressera les chefs d'entreprise qui veulent se laisser la possibilité de se libérer de la contrainte fiscale au bout de douze mois et cherchent une solution de réinvestissement moins contraignante que le private equity.

Vatel Remploi est gérée par Vatel Capital, une société de gestion experte dans l'investissement au capital de PME cotées ou non depuis 2008.

INVESTISSEMENT EN AUGMENTATION DE CAPITAL DE SOCIÉTÉS COTÉES

Afin d'offrir chaque trimestre la liquidité attendue par les porteurs de parts, Vatel Capital investira essentiellement dans des augmentations de capital de sociétés européennes cotées. A chaque fin d'exercice, 90 % de l'actif net sera investi, conformément aux prescriptions de l'article 150-0 B ter, I, 2° c) du Code général des impôts, dans de telles actions.

De manière intermédiaire, Vatel Remploi pourra investir en obligations d'entreprises, dans des OPCVM ou des FIA monétaires et obligataires, certificats de dépôt, bons du Trésor et titres analogues émis dans les pays de la zone euro.

Il pourra également investir dans des OPCVM ou des ETF actions européennes et jusqu'à un maximum de 10 % de son actif net dans des fonds gérés ou conseillés par la Société de gestion.

UNE LIQUIDITÉ ORGANISÉE

Spécialiste de l'investissement au capital de PME, Vatel Capital attache une grande importance à la liquidité des placements.

L'investisseur pourra demander la réalisation de ses parts à n'importe quel moment, au prix de la prochaine valeur liquidative, sous réserve de respecter un préavis de trois jours avant la date d'établissement de celle-ci. Le remboursement des parts interviendra au plus tard 60 jours après publication de la prochaine valeur liquidative.

Le portefeuille restera toujours composé principalement d'actifs présentant une excellente liquidité en temps normal, de manière à honorer les demandes de rachats.

Des règles statutaires protègent les porteurs de parts pour éviter que la sortie d'un investisseur ne pénalise les autres.

RENTABILITÉ ET RISQUE DU MARCHÉ BOURSIER

En raison de ses contraintes d'investissement, la volatilité de Vatel Remploi et ses performances présenteront une corrélation significative avec celles des indices boursiers français et européens.

De ce fait, au-delà de l'engagement minimum de conservation de douze mois, la durée de détention recommandée est celle d'un fonds actions européennes, soit une période de cinq ans.

SOLUTION D'INVESTISSEMENT ÉLIGIBLE AU DISPOSITIF DE REMPLOI DES PLUS-VALUES DE CESSIION

(ARTICLE 150-0 B TER DU CGI)

À qui s'adresse Vatel Remploi ?

- Aux dirigeants et actionnaires d'entreprises, personnes physiques, souhaitant bénéficier du cadre fiscal avantageux de l'« apport-cession », en contrepartie d'une durée de détention minimum de douze mois (article 150-0 B ter du CGI).
- Aux investisseurs personnes physiques ou morales (hors US persons) qui recherchent une diversification patrimoniale dans des entreprises en croissance, sans avantage fiscal.

Les atouts de Vatel Remploi

• ENGAGEMENT DE CONSERVATION LIMITÉ

« Les titres souscrits en remploi du produit de cession par la société bénéficiaire de l'apport doivent être conservés pendant un délai de douze mois, décompté depuis la date de leur inscription à leur actif. »

« En conséquence, à condition que Vatel Remploi respecte le Quota Remploi [...], les Investisseurs souscrivant par l'intermédiaire des Holdings pourront continuer à bénéficier, sous réserve que toutes les conditions encadrant ce dispositif fiscal soient par ailleurs respectées, du report d'imposition prévu à l'article 150-0 B ter du CGI. » (cf. note fiscale de Jones-Day, page 2)

Toutefois, il est rappelé que la durée de placement recommandée est de 5 ans.

• LIQUIDITÉ TRIMESTRIELLE

Souscription des parts à tout moment, sur la base de la prochaine valeur liquidative trimestrielle.

Toutefois, le Gérant peut décider de suspendre le rachat d'actions de la Société, pendant une période limitée fixée sur décision du Gérant, lorsqu'un ou plusieurs associés de la Société demandent le rachat d'un nombre d'actions supérieur à 20% du nombre total d'actions de la Société. Dans ce cas, la ou les demandes de rachat des actions de la Société pourront ne pas être exécutées par la Société pour la fraction des ordres de rachats qui excède au total 20% du nombre total d'actions (pour plus de détails sur les modalités de demandes de rachat, se reporter à l'article 8.2 des statuts).

• UN PORTEFEUILLE DE SOCIÉTÉS COTÉES

Vatel Remploi est une société en commandite par actions à capital variable ayant pour stratégie d'investir principalement dans des sociétés cotées exerçant notamment leur activité dans le domaine des services, de l'industrie, des nouvelles technologies et du médical.

Les risques de Vatel Remploi

• PERTE EN CAPITAL

Vatel Remploi n'offre aucune garantie en capital. Les investisseurs qui souscrivent des Parts de Vatel Remploi ne bénéficient d'aucune garantie ni protection de leur capital. Il est donc possible que le capital initialement investi ne puisse être intégralement restitué.

• ILLIQUIDITÉ DES PARTS DU VATEL REMPLOI

L'attention des Investisseurs est attirée sur le fait qu'il n'existe pas aujourd'hui et qu'il n'existera pas dans le futur de marché organisé sur lequel les parts de Vatel Remploi pourraient être négociées. En conséquence, un Investisseur pourrait ne pas être en mesure de liquider rapidement son investissement dans le Vatel Remploi dans un délai compatible avec ses contraintes ou pour toute autre raison. En outre, en cas de cession des Parts, le prix de cession peut également être nettement inférieur à la dernière Valeur Liquidative connue.

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES

Nom du produit	Vatel Remploi
Nature juridique	SCA (Société en Commandite par actions)
Classification AMF	Autre FIA
Durée de vie	99 ans
Société de gestion	Vatel Capital (agrée par l'AMF, agrément n° GP-08000044)
Devise	EUR
Souscription	À tout moment, au prix de la prochaine valeur liquidative trimestrielle (VL inconnue) Montant minimum : 100 000 euros
Frais de gestion	2,9 % de l'actif sous gestion, prélevés trimestriellement
Commission de performance	Commission trimestrielle égale à 20 % de la différence positive entre la dernière valeur liquidative et la plus haute valeur liquidative connue.
Stratégie d'investissement	Investissement en actions européennes cotées et non-cotées Investissement en obligations convertibles Plus précisément, 90% de l'actif sera investi en obligations convertibles ou en actions : • reçues en contrepartie de souscription au capital initial ou à l'augmentation de capital de sociétés exerçant une activité industrielle, artisanale, libérale, agricole ou financière, soumises à l'IS et ayant leur siège de direction effective dans un état membre de l'Union Européenne. • émises par de telles sociétés lorsque leur acquisition en confère le contrôle
Engagement de détention	12 mois à compter de la date de souscription (engagement fiscal)
Durée de détention recommandée	5 ans
Cession	À tout moment, au prix de la prochaine valeur liquidative trimestrielle (VL inconnue) Remboursement des parts 60 jours après publication de la Valeur Liquidative Se reporter à l'article 8.2 des statuts de la société sur les conditions de demande de rachat et leurs contraintes.
Communication	Lettre d'information trimestrielle
Dépositaire	Banque Fédérative du Crédit Mutuel
Commissaire Aux Comptes	Mazars

La gestion pratiquée peut susciter un risque de perte en capital.
L'investissement en actions cotées françaises ou européennes n'est pas synonyme de performance.

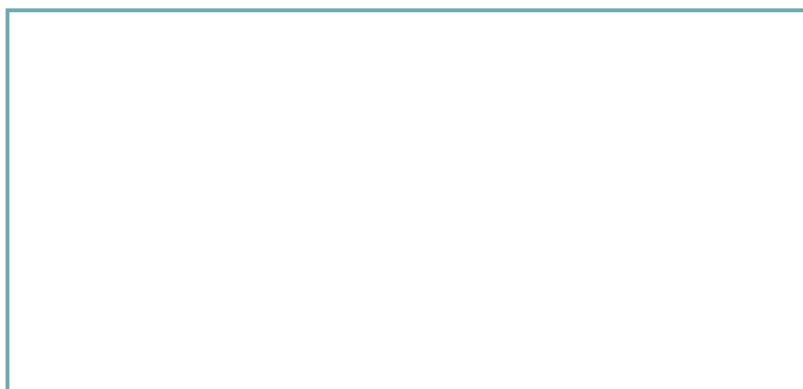
Pour que votre dossier de souscription soit complet,
vérifiez que vous avez bien rempli toutes les cases suivantes :

1. Remplir le dossier de souscription, parapher chaque page, signer aux endroits indiqués ☐
2. Renseigner et signer les annexes suivantes :
 - Le formulaire « catégorisation et connaissance du Souscripteur » ☐
 - La fiche de « connaissance client » (ANNEXE 1) ☐
 - Le formulaire « FATCA/CRS » (ANNEXE 2) ☐
 - Le formulaire « Engagements spécifiques des investisseurs personnes morales résidents fiscaux français au titre du quota d'investissement emploi » (ANNEXE 3) ☐
 - Le mandat de recherche (facultatif) entre le CGP et le client ☐
3. Nous transmettre les documents d'identification de la personne morale souscriptrice :
 - Un extrait Kbis (ou équivalent étranger) de moins de 3 mois, ☐
 - Les statuts (ou équivalent étranger) ☐
 - Un justificatif écrit de la cession ou un article de presse ☐
 - La répartition du capital de la Holding certifiée conforme par un signataire autorisé ☐
 - Une copie de la carte d'identité ou du passeport (en cours de validité) du signataire du ou des représentants légaux (ou équivalent étranger), et des bénéficiaires effectifs si différents ☐
 - La déclaration des bénéficiaires effectifs ☐
 - RIB de la société ☐
4. Effectuer votre virement à l'ordre de VATEL REMPLI (joindre la copie du virement au dossier de souscription) ☐

 RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE									
Identifiant national de compte bancaire - RIB									
Banque	Guichet	N° compte	Clé	Devise					
11808	00931	00031025240	37	EUR	Domiciliation BFCM FONCTION DEPOSITAIRE OPC EX				
Identifiant international de compte bancaire									
IBAN (International Bank Account Number)									
FR76	1180	8009	3100	0310	2524	037	BIC (Bank Identifier Code) CMCIFRPA		
Domiciliation BFCM FONCTION DEPOSITAIRE OPC EX 4 RUE RAIFFEISEN 67000 STRASBOURG ☎ 03 88 11 42 77						Titulaire du compte (Account Owner) VATEL REMPLI S/C DE VATEL CAPITAL 24 RUE DE CLICHY 75009 PARIS			
Remettez ce relevé à tout organisme ayant besoin de connaître vos références bancaires pour la domiciliation de vos virements ou de prélèvements à votre compte. Vous éviterez ainsi des erreurs ou des retards d'exécution.						PARTIE RESERVEE AU DESTINATAIRE DU RELEVÉ			

BULLETIN DE SOUSCRIPTION D'ACTIONS

TAMPON DU CABINET :



PARTIE I

CONTEXTE ET MODALITES DE SOUSCRIPTION DES ACTIONS

1) Contexte

Vatel Remploi (la « **Société** ») est une SCA à capital variable, au sens de l'article L. 214-24 du Code monétaire et financier (« **CMF** ») et plus précisément un « Autre FIA » au sens du III de cet article, géré par Vatel Capital, une société par actions simplifiée dont le siège social est situé sis 24 rue de Clichy, 75009 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 507 646 883 et agréée en qualité de société de gestion par l'AMF sous le numéro GP-08000044 (le « **Gérant** » ou la « **Société de Gestion** »).

Cette émission est réalisée dans le cadre d'une offre au public au sens des dispositions de l'article L. 411-2-1 du CMF (ci-après, « **L'Offre** »). La souscription des Actions est proposée aux investisseurs dans le cadre d'une offre, conformément aux dispositions de l'article L. 411-2-1, 2° du CMF et de l'article premier, paragraphe 4. d) du Règlement (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017. Par voie de conséquence, l'Offre est adressée à des investisseurs qui souscrivent aux Actions qui font l'objet de l'Offre pour un montant total d'au moins cent mille euros (100.000 €) par investisseur, conformément aux dispositions précitées. Plus particulièrement, l'Offre est réservée aux investisseurs, résidents français, qui investissent au moins cent mille euros (100.000 €) dans la Société (prime d'émission comprise et hors droits d'entrée, le cas échéant).

2) Modalités de la souscription des Actions

- > Toute souscription d'Actions doit être accompagnée du versement intégral du montant nominal des Actions ainsi souscrites, de la totalité de la prime d'émission et, le cas échéant, des droits d'entrée. Il est rappelé que la valeur nominale d'une Action est de cent (100) euros.
- > Les Actions sont souscrites au montant le plus élevé entre (i) leur valeur nominale et (ii) leur prochaine valeur liquidative suivant la Date de Centralisation des Souscriptions (i.e. à cours inconnu), le cas échéant augmenté des éventuels droits d'entrée. Dans ce dernier cas (souscription à la valeur liquidative), une prime d'émission, déterminée selon les modalités prévues ci-après, sera due.
- > Les ordres de souscription sont centralisés auprès de la Société de Gestion jusqu'à trois (3) jours ouvrés avant la date d'établissement de la valeur liquidative des actions (la « **Date de Centralisation des Souscriptions** ») et exécutées, sur la base de la prochaine valeur liquidative, soit à cours inconnu. Les demandes de souscription ainsi reçues au plus tard à la Date de Centralisation des Souscriptions sont alors exécutées sur la base de la première valeur liquidative établie postérieurement à cette Date de Centralisation des Souscriptions. A défaut, les demandes de souscriptions seront centralisées lors de la prochaine Date de Centralisation des Souscriptions et exécutées sur la base de la valeur liquidative calculée postérieurement à cette dernière.

Pour les besoins du présent article, la réception d'une demande de souscription s'entend de la date de réception du dossier de souscription complété, daté et signé, et accompagné des documents visés ci-après. Le dossier de souscription doit être reçu avant dix-sept (17) heures (heure de Paris) pour être considéré comme reçu le jour même.

Le nombre d'Actions souscrites sera égal au montant versé au titre de la souscription des Actions (prime d'émission comprise et hors droits d'entrée, le cas échéant), divisé par la valeur nominale des Actions à la date de signature du bulletin de souscription, augmentée d'une prime d'émission, le cas échéant, et arrondi à l'entier inférieur en cas de rompus.

3) Conditions de la souscription des Actions

La recevabilité des souscriptions des Actions est conditionnée à la satisfaction des conditions suivantes :

- la souscription des Actions porte sur un nombre minimum d'Actions par investisseur correspondant un investissement ne pouvant être inférieur à cent mille euros (100.000 €) (prime d'émission comprise et hors droits d'entrée, le cas échéant) ;
- la souscription est libérée intégralement (augmenté, le cas échéant, de la prime d'émission et/ou des droits d'entrée) lors de la présentation du chèque ou du virement de souscription ;
- le souscripteur a déclaré avoir la qualité d'investisseur français répondant à la définition des clients professionnels (par nature ou sur option) prévue à l'article L. 533-16 du Code monétaire et financier.

Les souscriptions réalisées sur une même Date de Centralisation des Souscriptions seront reçues dans l'ordre chronologique et traitées selon le principe « premier arrivé, premier servi », tel que constaté par le Gérant.

Chaque Action nouvelle émise portera jouissance à la date de son émission. Les Actions nouvelles ainsi souscrites seront soumises à toutes les stipulations des Statuts de la Société et seront assimilées aux Actions existantes à compter du jour de leur souscription.

PARTIE II

BULLETIN DE SOUSCRIPTION D' ACTIONS

La société :

Dénomination :

Forme sociale :

Capital social :

Siège social :

Immatriculée au RCS de : sous le numéro :

Représentée par :

Adresse mail : Numéro de téléphone

Cocher une des deux cases :

- ☐ en sa qualité de
(précisez la nature du mandat social tel que figurant sur le Kbis, e.g. président, directeur général, gérant),
ayant tous pouvoirs à cet effet, conformément au Kbis joint,
- ☐ dûment habilité(e) à l'effet des
présentes, conformément au Kbis et au pouvoir joints,

ci-après le « Souscripteur »

1. Déclarations du Souscripteur

Le Souscripteur déclare et garantit à la Société et à la Société de Gestion :

- avoir la qualité d'investisseur, résident fiscal français ;
- qu'il n'est pas une US Person, tel que ce terme est défini dans l'ANNEXE 3 ;
- s'engager à fournir spontanément à la Société de Gestion toutes les informations ou attestations concernant sa situation fiscale, juridique ou sa situation financière qui seraient nécessaires à la Société de Gestion ;
- avoir reçu de la Société de Gestion, en temps utile avant la réalisation de son investissement, le document d'informations clés « PRIIPS » relatif à la Société¹ (le « Document d'Informations Clés ») ;
- avoir pris pleinement connaissance des statuts de la Société (les « Statuts »), de la notice d'information, de ses annexes et du Document d'Informations Clés (les « Documents ») et comprendre les risques et les autres considérations afférentes à une souscription des Actions de la Société ;

¹ Ce document est communiqué aux « clients de détail » au sens de l'article 4, paragraphe 1, point 11) de la Directive 2014/65/UE dite « MIF 2 » conformément au Règlement (UE) n°1286/2014 du Parlement européen et du Conseil du 26 novembre 2014 sur les documents d'informations clés relatifs aux produits d'investissement packagés de détail et fondés sur l'assurance.

- qu'il a considéré en toute connaissance de cause lesdits risques ;
- que la Société de Gestion lui a communiqué toute l'information légale et réglementaire relative à la souscription des Actions de la Société au moyen de documentation qui lui aura été préalablement transmise par la Société (sans y apporter de modification) lui permettant de prendre la présente décision d'investissement en toute connaissance de cause ;
- qu'il est conscient et comprend les risques et les autres considérations afférentes à la souscription d'Actions de la Société ;
- avoir tous les pouvoirs et autorisations nécessaires pour conclure et exécuter valablement son engagement de souscription ;
- avoir suffisamment d'information, d'expertise et d'expérience dans le domaine des affaires, de la fiscalité, de la finance et du capital-investissement pour pouvoir évaluer les mérites et les risques d'un investissement dans la Société et pour prendre la décision de souscrire aux Actions de la Société en pleine connaissance de cause ;
- que son investissement dans la Société est adapté à ses besoins et à ses objectifs, notamment au regard de sa situation financière, patrimoniale, et fiscale, et de son appétence aux risques ;
- avoir la capacité financière de supporter le risque économique de son investissement ;
- disposer de moyens suffisants pour subvenir à ses besoins actuels et à de possibles imprévus ;
- ne pas avoir de besoin de liquidité eu égard à son investissement dans la Société ;
- avoir décidé son investissement dans la Société sur la seule base des Documents et avoir entièrement revu et compris le contenu des Documents, et que les informations contenues dans ces Documents sont suffisantes pour lui permettre d'évaluer les risques inhérents à cet investissement ;
- que la présente souscription est faite pour son propre compte et qu'il sera le bénéficiaire effectif des Actions émises par la Société, et des revenus ou autres distributions de la Société ;
- que les fonds utilisés pour cette souscription ne résultent pas de l'exercice d'une activité illicite et ne concourent pas au blanchiment de capitaux ou au financement du terrorisme ;
- être informé que sa souscription doit correspondre à un investissement dans la Société d'un montant minimum de cent mille euros (100.000 €) (prime d'émission comprise et hors droits d'entrée, le cas échéant) par investisseur ;
- être conscient que sa souscription ne sera définitive que si les conditions de l'Offre rappelées ci-dessus et détaillées dans la notice d'information seront remplies.

2. Souscription d'Actions par le Souscripteur

Le Souscripteur déclare par la présente :

- souscrire des Actions de la Société pour un montant total de euros*, prime d'émission comprise et hors droits d'entrée, le cas échéant ;

*ce nombre ne peut être inférieur à cent mille euros (100.000 €) par Investisseur (prime d'émission comprise et hors droits d'entrée, le cas échéant) ;

- libérer ce jour l'intégralité de la valeur nominale des Actions souscrites, soit = € ;
- verser le montant des droits d'entrée, soit = € TTC.

En conséquence de quoi, le Souscripteur règle un montant total de.....
(.....)euros :

- ☐ en remettant ce jour un chèque bancaire ou postal libellé à l'ordre de « Vatel Remploi SCA », du montant total susvisé ;
- ou
- ☐ en effectuant un virement sur le compte suivant :

TITULAIRE	DÉPOSITAIRE	IBAN	BIC
VATEL REMPLOI SCA	Banque Fédérative du Crédit Mutuel société anonyme au capital de 1.688.529.500 € Siège social : 4 rue Frédéric Guillaume Raiffeisen 67000 Strasbourg, RCS de Strasbourg n° 355 801 929	FR76 1180 8009 3100 0310 2524 037	CMCIFRPA

3. Lutte contre le blanchiment des capitaux et financement du terrorisme

Conformément aux articles L. 561-1 et suivants du CMF relatifs aux obligations des organismes financiers dans la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, le Souscripteur joint une fiche de connaissance client au présent bulletin de souscription.

En outre, la Société de Gestion pourra réclamer au Souscripteur toutes informations et/ou attestations qu'elle jugera nécessaires pour se conformer à ses obligations dans le cadre de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme.

Le Souscripteur déclare, en fonction de ses réponses et de son statut, avoir dûment rempli, signé et complété, préalablement à la présente souscription, le formulaire « **FATCA/CRS** » (ANNEXE 3), étant précisé que la Société de Gestion pourra refuser toute souscription pour laquelle il ne lui aura pas été adressé lesdits formulaires complets.

Le Souscripteur déclare que les sommes qui sont versées au titre de la souscription d'Actions ne proviennent pas d'une infraction passible d'une peine privative de liberté supérieure à un an ni ne sont liées au financement du terrorisme.

4. Bénéficiaire effectif

la présente souscription d'Actions est faite pour le propre compte du Souscripteur qui sera le bénéficiaire effectif des Actions souscrites ainsi que des revenus ou autres distributions de la Société ;

5. Démarchage

Le Souscripteur reconnaît souscrire les Actions en l'absence de tout démarchage bancaire ou financier tel que défini à l'article L. 341-1 du CMF2 de la part de Vatel Capital.

6. Données personnelles

Les données personnelles fournies au titre du bulletin de souscription concernant les représentants légaux des Souscripteurs et/ou les personnes dûment habilitées par un pouvoir à représenter les Souscripteurs (ci-après, les « **Personnes Concernées** ») sont destinées à l'usage exclusif de la Société de Gestion et des éventuels destinataires de ces données à caractère personnel que la Société de Gestion aurait impliqués (e.g. distributeurs des Actions de la Société, le dépositaire et le commissaire aux comptes de la Société).

Les données personnelles des Personnes Concernées seront conservées par la Société de Gestion pendant toute la durée de la relation contractuelle et, par la suite, pendant une période de cinq (5) ans, conformément aux obligations réglementaires de la Société de Gestion en matière de conservation des données. Lesdites données personnelles seront traitées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Par ailleurs, conformément à la loi française du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et au Règlement général sur la protection des données (UE) n° 2016/679 du 27 avril 2016, les Personnes Concernées disposent d'un droit d'accès et de rectification de leurs données personnelles, d'un droit d'effacement, du droit de demander la limitation du traitement de leurs données et du droit d'en obtenir la portabilité – dans les conditions prévues par la réglementation applicable.

Les Personnes Concernées ont également le droit d'informer la Société de Gestion des instructions spécifiques relatives au traitement de leurs données personnelles après leur décès.

Les Personnes Concernées peuvent déposer une plainte auprès d'une autorité de contrôle pour toute question relative au traitement de leurs données à caractère personnel.

² Conformément à l'article L. 341-1 du CMF, constitue notamment un acte de démarchage toute prise de contact non sollicitée, par quelque moyen que ce soit, avec une personne physique ou une personne morale déterminée, en vue d'obtenir, de sa part, un accord sur la réalisation d'une opération sur un instrument financier ou la fourniture d'une prestation de service d'investissement ou de service connexe. Constitue également un acte de démarchage bancaire ou financier, quelle que soit la personne à l'initiative de la démarche, le fait de se rendre physiquement au domicile des personnes, sur leur lieu de travail ou dans les lieux non destinés à la commercialisation de produits, instruments et services financiers, en vue des mêmes fins.

Afin d'exercer les droits mentionnés ci-dessus, les Personnes Concernées doivent écrire à la Société de Gestion : la société Vatel Capital, société par actions simplifiée dont le siège social est situé sis 24 rue de Clichy, 75009 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 507 646 883, représentée par son Président, Monsieur Marc Meneau et dont le délégué à la protection des données (DPO) est Jean-Michel Ycre (jmycre@vatelcapital.com).

La Société de Gestion utilise des applications susceptibles d'héberger les Données Personnelles hors de l'Union européenne, éditées par des sociétés ayant accompli avec succès le processus d'auto-certification au bouclier de protection des données UE - Etats-Unis (« **Privacy shield** ») ou ayant adopté des clauses contractuelles type conformes aux exigences européennes dont la Société de Gestion tient copie à votre disposition.

8. Loi applicable

Le présent bulletin de souscription ainsi que les droits respectifs des parties résultant de ce dernier et des statuts de la Société seront régis et interprétés conformément à la loi française.

Fait à :

Le :

en trois (3) exemplaires, dont un exemplaire pour le Souscripteur, un exemplaire pour la Société et un exemplaire pour la Société de Gestion.

Signature du Souscripteur³

Pour acceptation de la souscription

La Société de Gestion

Représentée par :

En sa qualité de :

³ Faire précéder la signature de la mention suivante : « Bon pour souscription d'Actions de la Société Vatel Remploi pour un montant de [Indiquer le montant total de l'investissement en toutes lettres, prime d'émission comprise et hors droits d'entrée] euros, prime d'émission comprise et hors droits d'entrée ».

FICHE CONNAISSANCE CLIENT PERSONNE MORALE

Au terme des articles L. 561-4-1 et suivants du code monétaire et financier, Vatel Capital en tant que société de gestion est soumise à des obligations de connaissance de son client personne morale

1- Informations générales :

Dénomination sociale :

Numéro RCS :

Forme Juridique :

Adresse du siège sociale :

Secteur d'activité :

L'activité est-elle réglementée : ☐ oui ☐ non si oui, régulateur/autorité de tutelle :

La société est-elle cotée : ☐ oui ☐ non si oui, marché de cotation et code Isin :

Zone géographique de l'activité : ☐ UE ☐ Hors UE, Précisez :

Site internet :

Représentée par : ☐ Madame ☐ Monsieur

Nom et prénom :

En sa qualité de (fonction) :

Nom et prénom du ou des Bénéficiaires effectifs :

Êtes-vous, ou avez-vous un lien vous en tant que société ou représentant ou Bénéficiaire effectif de cette société avec une Personne Politiquement Exposée : ☐ oui ☐ non

Si oui, veuillez renseigner et joindre à votre dossier de souscription, le formulaire disponible ici :

<https://www.vatelcapital.com/ppe/>

2- Principales données financières : (pour le dernier exercice clos à la date du)

Montant total bilan :

Chiffres d'affaires net et résultat net :

Capitaux Propres :

Trésorerie :

3- Origine des capitaux investis (cochez la case utile et précisez) :

☐ Cession d'actifs :

☐ Fonds issus d'un contrat d'assurance :

☐ Versement dividendes :

☐ Apport/remboursement compte courant d'associé :

☐ Trésorerie :

☐ Autres :

4- Provenance des Fonds liés à la souscription :

Nom et adresse de l'établissement bancaire :

Nom du titulaire du compte bancaire :

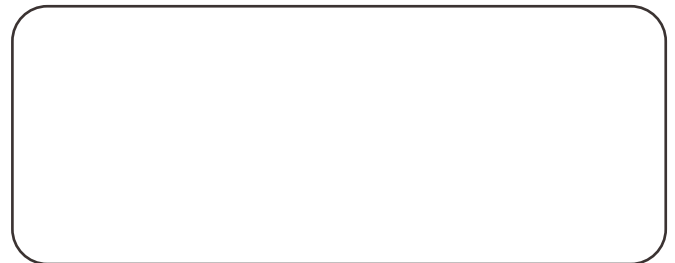
5- Objectifs d'investissement :

- ☐ Valorisation du capital à long terme :
- ☐ Préservation du capital
- ☐ Placement de trésorerie
- ☐ Recherche de rendement périodique
- ☐ Autres :

Fait à :

Le :

Signature du représentant Légal et cachet de la société :



Sont indiquées ci-dessous les définitions des termes « États-Unis », « Territoire américain » et « US Person » contenues dans le décret n°2015-1 du 2 janvier 2015 portant publication de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement des États-Unis d'Amérique en vue d'améliorer le respect des obligations fiscales à l'échelle internationale et de mettre en œuvre la loi relative au respect des obligations fiscales concernant les comptes étrangers (dite « loi FATCA ») (ensemble deux annexes), signé à Paris le 14 novembre 2013.

- 1/ Le terme « **États-Unis** » désigne les États-Unis d'Amérique, y compris leurs États membres et, dans son acception géographique, désigne le territoire terrestre des États-Unis d'Amérique, y compris les eaux intérieures et l'espace aérien, la mer territoriale et, au-delà de celle-ci, les zones maritimes sur lesquelles, en conformité avec le droit international, les États-Unis d'Amérique ont des droits souverains ou une juridiction. Toutefois, ce terme ne comprend pas les Territoires américains. Toute référence à un « État » des États-Unis comprend le District de Columbia.
- 2/ L'expression « **Territoire américain** » désigne les Samoa américaines, le Commonwealth des Mariannes du Nord, Guam, le Commonwealth de Porto Rico ou les Îles Vierges américaines.
- 3/ L'expression « **US Person** » désigne :
 - une personne physique qui est un citoyen ou un résident américain,
 - une société de personnes ou une société créée aux États-Unis ou en vertu du droit fédéral américain ou d'un des États fédérés américains,
 - un trust si (i) un tribunal situé aux États-Unis avait, selon la loi, le pouvoir de rendre des ordonnances ou des jugements concernant substantiellement toutes les questions relatives à l'administration du trust et si (ii) une ou plusieurs US Persons jouissent d'un droit de contrôle sur toutes les décisions substantielles du trust, ou sur la succession d'un défunt qui était citoyen ou résident des États-Unis.

L'expression « US Person » doit être interprétée conformément à l'*Internal Revenue Code* des États-Unis.

FORMULAIRE FATCA/CRS PERSONNES MORALES

Souscripteur

Dénomination :

Adresse :

Immatriculation Registre Commerce :

Représentant légal (personne habilitée à engager la société) :

Nom :

Prénom :

Fonction :

Adresse :

Date de naissance : Lieu de naissance :

Résidence fiscale :

Le Souscripteur est-il résident fiscal français* ?

☐ Oui ☐ Non

Si non, dans quel pays* le Souscripteur est-il résident fiscal ?

Pays :

Numéro d'Identification Fiscale (équivalent au SIRET pour la France) :

Si vous n'avez pas de numéro(s) d'identification fiscale, veuillez en préciser la raison :

.....

* Par principe, votre pays de résidence fiscale est le même que celui de votre siège social ou que celui où la gestion de votre société est réellement effectuée. Veuillez noter qu'il est possible d'avoir des résidences fiscales dans plusieurs pays à la fois, mais que cela reste un cas exceptionnel. En cas de doute, nous vous recommandons de prendre avis auprès d'un conseil fiscal

Le Souscripteur est-il une « US Person » suivant la définition de l'annexe 3 ou dispose-t-il du statut de résident fiscal américain pour d'autres raisons ?

☐ Oui ☐ Non

Statut AEol/FATCA de l'Entité (par exemple « Institutions Financières », « NFE active » et « NFE Passive ») :

Au cours de l'année civile précédente, (i) le revenu brut de l'Entité était-il constitué à plus de 50% par des revenus passifs ou (ii) la totalité des actifs détenus par l'Entité était-elle constituée à plus de 50% par des actifs qui produisent des revenus passifs ?

☐ Oui ☐ Non

L'Entité est-elle une institution financière, telle qu'une entité d'investissement ?

☐ Oui ☐ Non

> Si l'une des réponses aux deux questions posées ci-dessus est positive, le formulaire « AEol/FATCA - Statut Entité » doit être complété, étant donné que l'Entité n'est probablement pas considérée comme une NFE active.

Déclaration aux autorités fiscales

Lorsque le statut d'US Person est établi ou lorsqu'il est résident fiscal d'un autre pays que la France, le Souscripteur déclare avoir pleinement conscience que Vatel Capital est, suivant la législation applicable en France, dans l'obligation de reporter à l'Administration fiscale certaines informations concernant les avoirs du Client dans ses livres.

En tant qu'institution financière, Vatel Capital est soumise aux dispositions dites de « l'échange automatique d'information » de la loi relative à la Norme commune de déclaration, concernant l'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers en matière fiscale, portant transposition de la Directive Européenne 2014/107/UE du 9 décembre 2014 ainsi qu'aux dispositions de la loi dite « FATCA » (Foreign Account Tax Compliance Act) de la loi du 24 juillet 2015. Nous attirons votre attention sur le fait qu'en cas de réponse incomplète ou en cas d'absence de réponse aux questions du présent formulaire, nous pourrions être amenés, sur base des dispositions légales, à communiquer de manière automatique les informations à notre disposition à l'Administration fiscale.

Entité

Le terme « Entité » signifie une personne morale ou une construction juridique, tels qu'une société, un partenariat, un trust ou une fondation.

Personne détenant le contrôle

Le terme « Personne détenant le contrôle » vise des personnes physiques qui exercent un contrôle sur une entité. Cela concerne en particulier les personnes physiques suivantes : actionnaires (une participation minimale de 25% ou plus est généralement requise), bénéficiaires économiques, bénéficiaires, conseil de direction, directeurs).

Fait à :

Le :

Le Souscripteur (signature et cachet)

FORMULAIRE « STATUT AEOI/FATCA DES ENTITÉS » IDENTIFICATION DES PERSONNES DÉTENANT LE CONTRÔLE

Veillez indiquer le statut AEOI/FATCA applicable au Souscripteur (Personne Morale)

a) Institution financière - Entité d'investissement -> GIIN FATCA : (si aucun GIIN n'est disponible, veuillez en indiquer la raison)	
a.1. Entités d'investissements dont les actifs sont gérés par une Institution financière et dont la résidence fiscale n'est pas située au sein d'une juridiction participante	☐
a.2. Autres Entités d'investissement	☐
b) Institution financière - Établissement de dépôt, Établissement gérant des dépôts de titres ou Organisme d'assurance particulier -> GIIN FATCA : (si aucun GIIN n'est disponible, veuillez en indiquer la raison)	☐
c) Institution financière - non déclarante -> Veuillez fournir un W-8BEN-E ou W-8IMY	☐
d) NFE active - une Entité qui n'est pas une Institution financière et dont les titres sont régulièrement négociés sur un marché de titres reconnu, ou qui est rattachée à une Entité dont les titres sont régulièrement négociés sur un marché de titres reconnu. Nom du marché de titres : Nom de l'Entité rattachée (le cas échéant) :	☐
e) NFE active - Entité gouvernementale	☐
f) NFE active - Organisation internationale	☐
g) NFE active - Organisation caritative	☐
h) NFE active - autre (non reprise aux points (d) à (g))	☐
i) NFE passive	☐
j) Autre (non repris aux points (a) à (i)) -> Veuillez fournir un W-8BEN-E ou W-8IMY	☐

Si vous avez indiqué i) ou a.1., veuillez compléter le formulaire d'Auto-certification suivant.

Auto-certification des Personnes détenant le contrôle

Si aucune personne physique ne contrôle l'Entité, les membres du Comité exécutif sont considérés comme les personnes détenant le contrôle.

	Personne détenant le contrôle 1	Personne détenant le contrôle 2	Personne détenant le contrôle 3
Nom(s) de famille : .			
Prénom			
Adresse			
Code postal / ville			
Pays			
Lieu de naissance			
Date de naissance			
Résidence fiscale - Pays 1			
NIF			
Si aucun NIF n'est mentionné, veuillez en indiquer la raison			
Résidence fiscale - Pays 2			
NIF			
Si aucun NIF n'est mentionné, veuillez en indiquer la raison			
La Personne détenant le contrôle est-elle une « US Person » en application de la définition ci-dessous, ou bien cette personne possède-t-elle un statut fiscal américain pour toutes autres raisons ?	☐ Oui ☐ Non	☐ Oui ☐ Non	☐ Oui ☐ Non
Statut de la Personne détenant le contrôle			
Actionnaire / Propriétaire	☐	☐	☐
Haut dirigeant	☐	☐	☐
Constituant, fondateur	☐	☐	☐
Tuteur	☐	☐	☐
Bénéficiaire	☐	☐	☐
Autre relation	☐	☐	☐

Par cette signature, je confirme que toutes les informations ci-dessus concernant la société sont exactes.

Date : / /

Nom du Souscripteur :

Signature du Souscripteur

Cachet de la Société

Définitions

NFFE active	Le terme « NFE active » désigne toute NFE dont les critères suivants sont remplis : a) Moins de 50% du chiffre d'affaires de la NFE de l'année calendaire précédente ou tout autre période de déclaration adéquate constitue des revenus passifs ; et moins de 50% des actifs détenus par la NFE au cours de l'année calendaire précédente ou tout autre période de déclaration adéquate sont des actifs qui produisent ou sont détenus pour la production de revenu passif ; b) Les actions de la NFE sont régulièrement négociées sur un marché de titres reconnu ou la NFE est une Entité Rattachée à une Entité dont les actions sont régulièrement négociées sur un marché de titres reconnu ; c) La NFE peut être une Entité gouvernementale (autre que le gouvernement des Etats-Unis), une organisation internationale, une banque centrale ou une Entité détenue à 100% par une ou plusieurs des précédentes. d) Substantiellement toutes les activités de la NFE consistent en la détention (totale ou partielle) des actions et dans la fourniture de services à une ou plusieurs filiales exerçant une activité autre que celle d'une Institution Financière ; étant entendu qu'une Entité ne peut être qualifiée de NFE si l'Entité fonctionne comme un fonds de private equity, tel qu'un fonds de venture capital, un fond LBO ou tout autre véhicule d'investissement dont le but est d'acquérir ou de financer des sociétés puis de détenir des intérêts dans ces sociétés comme actifs à des fins d'investissement ; e) La NFE n'exerce encore aucune activité et ne possède aucun historique de fonctionnement, mais investit un capital dans des actifs avec l'intention d'exercer une activité autre que celle d'une Institution financière, à condition que la NFE en question ne soit pas dans le cadre de cette exception 24 mois après la date de création de la dite NFE ; f) La NFE n'a pas été une Institution financière dans les cinq dernières années précédentes et est en train de procéder à la liquidation de ses actifs ou de se réorganiser dans le but de poursuivre ou de recommencer l'exercice d'une activité dans un secteur autre que celle d'une Institution financière ; g) La NFE exerce principalement une activité de de financement et de couverture de transaction avec, ou pour, des Entités rattachées ne constituant pas des Institutions financières et ne fournit pas de services de financement ou de couverture à des Entités autre que des Entités Rattachées, à condition que le Groupe desdites Entités Rattachées n'exerce à titre principal une activité autre que celle d'une Institution financière ; h) La NFE remplit tous les critères suivants : i. Elle est constituée et exploitée dans son pays d'établissement exclusivement à des fins religieuses, caritatives, scientifiques, artistiques, culturelles, sportives ou éducatives ; ou elle est constituée et exploitée dans son pays de résidence et est une association professionnelle, une association d'entreprises, une chambre de commerce, une organisation syndicale, une organisation agricole ou horticole, une organisation pour les droits civiques ou une organisation destinée exclusivement à la promotion de l'action sociale ; ii. Elle est exonérée de l'impôt sur le revenu dans son pays d'établissement ; iii. Elle n'a pas d'actionnaires ou d'associés ayant des intérêts en tant que propriétaire ou propriétaire effectif sur ses revenus ou ses actifs ; iv. La législation en vigueur du pays d'établissement de la NFE ou les actes de constitution de la NFE ne permet pas la distribution des revenus ou d'actifs de la NFE à une personne physique ou à une Entité non caritative sauf dans le cadre de l'exercice des activités caritatives de la NFE, ou à titre de paiement pour la rémunération raisonnable des services rendus, ou encore à titre de paiement représentant la juste valeur de marché de biens achetés par la NFE ; et v. La législation en vigueur du pays d'établissement de la NFE ou les actes de constitution de la NFE exigent que, en cas de liquidation ou de dissolution de la NFE, tous ses actifs soient distribués à une entité gouvernementale ou une autre organisation à but non lucratif, ou soient transférés au gouvernement du pays d'établissement de la NFE ou à l'une des subdivisions politiques de ce dernier.
Personne détenant le contrôle	Le terme « Personnes détenant le contrôle » désigne les personnes physiques qui exercent le contrôle sur une Entité. Il concerne en particulier les personnes suivantes : les actionnaires (avec en général un seuil de participation requis de 25%), les bénéficiaires effectifs, les bénéficiaires et les membres du conseil d'administration.
Établissement acceptant des dépôts	Le terme « Établissement acceptant des dépôts » désigne toute Entité acceptant les dépôts dans le cadre ordinaire d'une activité bancaire ou toute autre activité similaire.
Institution financière	Le terme « Institution financière » désigne un Établissement de conservation, un Établissement acceptant des dépôts, une Entité d'investissement ou une Compagnie d'assurance spécifiée.
GIIN	L'abréviation GIIN désigne le numéro d'identification d'intermédiaire mondial (Global Intermediary Identification Number, le numéro d'identification de l'institution financière auprès de l'IRS dans le cadre de FATCA).
Entité d'investissement	Le terme « Entité d'investissement » désigne toute entité : a) qui exerce comme activité principale une ou plusieurs des activités ou opérations suivantes au nom ou pour le compte d'un client : i. transactions sur les instruments du marché monétaire (chèques, billets, certificats de dépôt, instruments dérivés, etc.), le marché des changes, les instruments sur devises, taux d'intérêt et indices, les valeurs mobilières ou les marchés à terme de marchandises ; ii. gestion individuelle ou collective de portefeuille ; ou iii. autres opérations d'investissement, d'administration ou de gestion de fonds ou d'argent pour le compte de tiers ; ou b) dont les revenus bruts proviennent principalement d'une activité d'investissement, de réinvestissement ou de négociation d'actifs financiers, si l'Entité est gérée par une autre Entité qui est un Établissement acceptant des dépôts, un Établissement de conservation, une Compagnie d'assurance spécifiée ou une Entité d'investissement décrite à l'alinéa (a). Une Entité est considérée comme exerçant comme activité principale une ou plusieurs des activités décrites à l'alinéa (a), ou les revenus bruts d'une Entité proviennent principalement d'une activité d'investissement, de réinvestissement ou de négociation d'actifs financiers aux fins de l'alinéa (b) si les revenus bruts de l'Entité générés par les activités correspondantes sont supérieurs ou égaux à 50% de ses revenus bruts durant la plus courte des deux périodes suivantes : (i) la période de trois ans se terminant le 31 décembre de l'année précédant l'année au cours de laquelle le calcul est effectué ; ou (ii) la période d'existence de l'Entité si celle-ci est inférieure à trois ans. Le terme « Entité d'investissement » exclut une Entité qui est une NFFE active parce qu'elle répond aux critères visés aux alinéas (d) à (g).

Institution financière déclarante	Le terme « Institution financière déclarante » désigne toute Institution financière d'une Juridiction participante qui n'est pas une Institution financière non déclarante.
NFE	L'abréviation NFE désigne une Entité qui n'est pas une Institution financière (Non Financial Entity). Ce terme englobe également le terme NFFE (Non Financial Foreign Entity) utilisé dans le contexte du FATCA. Il en va de même pour les termes liés « NFE active » et « NFE passive ».
Institution financière non déclarante	Le terme « Institution financière non déclarante » désigne toute Institution financière qui est : a) une Entité gouvernementale, une organisation internationale ou une banque centrale, sauf en ce qui concerne un paiement résultant d'une obligation détenue en lien avec une activité financière commerciale exercée par une Compagnie d'assurance spécifiée, un Etablissement de conservation ou un Etablissement acceptant des dépôts ; b) un Fonds/Régime de Retraite avec une large participation ; un Fonds de retraite avec une participation limitée, un Fonds de pension d'une Entité gouvernementale, d'une organisation internationale ou d'une banque centrale ; ou un Emetteur de carte de crédit homologué ; c) toute autre Entité qui présente un faible risque d'être utilisée avec un objectif de fraude fiscale, qui affiche des caractéristiques substantiellement similaires à celles des Entités décrites aux alinéas (a) et (b) et qui est définie dans la législation nationale en tant qu'Institution financière non déclarante, à condition que ce statut d'Institution financière non déclarante ne va pas à l'encontre des objectifs de la Norme commune de déclaration ; d) un Organisme de placement collectif dispensé ; ou e) un Trust constitué selon la législation d'une Juridiction soumise à déclaration dans la mesure où le trustee de ce dernier est une Institution financière déclarante et communique toutes les informations requises concernant l'ensemble des Comptes déclarables du trust.
NFE passive	Le terme « NFE passive » désigne : a) toute NFE qui n'est pas une NFE active ; ou b) une Entité d'investissement décrite à l'alinéa (b) de la définition du terme « Entité d'investissement » qui n'est pas une Institution financière d'une Juridiction participante.
Entité	Le terme « Entité » désigne une personne morale ou une construction juridique, telle qu'une société de capitaux, une société de personnes, un trust ou une fondation.
Résidence fiscale	Le terme « Résidence fiscale » désigne le pays d'établissement dans lequel le Particulier et/ou l'Entité sont soumis à une obligation fiscale illimitée. La résidence fiscale est généralement identique au pays de résidence principale et/ou d'établissement du siège, ou le pays dans lequel s'effectue effectivement la direction de l'entité. La résidence fiscale est possible dans plusieurs pays mais que dans certains cas exceptionnels.
Juridiction participante	Le terme « Juridiction participante » désigne une juridiction avec laquelle un accord est conclu qui prévoit l'obligation de communiquer les renseignements requis en matière d'échange automatique de renseignements et définis dans une liste publiée.
Entité Rattachée	Une Entité est une « Entité Rattachée » à une autre Entité si l'une des Entités contrôle l'autre Entité, ou si les deux Entités sont sous un contrôle commun. A cette fin, le contrôle comprend la détention directe ou indirecte de plus de 50% des droits de vote, ou de la valeur d'une Entité.
Établissement de conservation	Le terme « Établissement de conservation » désigne une Entité qui détient, en tant que part prépondérante de son activité, des actifs financiers pour le compte de tiers. La détention d'actifs financiers pour le compte de tiers constitue une part importante de l'activité d'une Entité si le revenu brut de cette entité imputable à la détention d'actifs financiers et à des services financiers connexes est égale ou supérieure à 20 % du chiffre d'affaires de l'entité pendant la période la plus courte entre : (i) une période de trois ans se terminant le 31 décembre (ou le dernier jour d'un exercice comptable ne correspondant pas à une année calendaire) avant l'année au cours de laquelle la détermination a été faite ; ou (ii) la période au cours de laquelle l'Entité a existé.

ENGAGEMENTS SPÉCIFIQUES DES INVESTISSEURS PERSONNES MORALES RÉSIDENTS FISCAUX FRANÇAIS AU TITRE DU QUOTA D'INVESTISSEMENT EMPLOI

Conformément à la politique d'Investissement de la Société, la Société s'est engagée à respecter le quota d'investissement requis par l'administration fiscale sur le fondement des dispositions de l'article 150-0 D ter du Code général des impôts, auquel renvoie le c du 2° du I de l'article 150-0 B ter du Code général des impôts, dans sa doctrine administrative BOI-RPPM-PVBMI-20-40-10-20, §60, en vigueur au 20 décembre 2019 (ci-après, le « **Quota d'Investissement Remploi** ») afin de permettre aux personnes physiques résidents fiscaux français ayant souscrit, par l'intermédiaires de sociétés éligibles qu'ils contrôlent, des Actions, de bénéficier, toutes conditions d'application de ce régime étant par ailleurs remplies, du régime du report d'imposition prévu à l'article 150-0 B ter du Code général des impôts en cas d'opérations d'apport-cession de titres (le « **Dispositif Fiscal** »).

En considération de ce qui précède, veuillez cocher la case appropriée :

- ☐ 1. le Souscripteur déclare être intéressé par bénéficier du Dispositif Fiscal.
- ☐ 2. le Souscripteur déclare ne pas être intéressé par bénéficier du Dispositif Fiscal.

S'il a coché la case n°1 ci-dessus, le Souscripteur déclare et certifie (i) avoir conscience qu'il relève de sa seule responsabilité (et de celle des personnes physiques qui le contrôlent au sens de l'article 150-0 B ter du Code général des impôts) de déterminer, compte tenu de sa situation propre, dans quelle mesure les opérations initiales (x) d'apport de titres et (y) de cession/réinvestissement réalisées sont conformes aux conditions prescrites par l'article 150-0 B ter du Code général des impôts, (ii) avoir compris qu'il devait conserver ses Actions pendant un délai d'au moins un an suivant la date de souscription de ses Actions afin de ne pas remettre en cause le Dispositif Fiscal, (iii) avoir pris connaissance et conscience que, pour bénéficier du Dispositif Fiscal, la Société devra respecter le Quota d'Investissement Remploi et (iv) être informé que les conditions pour bénéficier du Dispositif Fiscal sont susceptibles d'évoluer en fonction de la réglementation fiscale et des commentaires de l'administration fiscale postérieurs à la date du présent dossier de souscription et que l'application du Dispositif Fiscal dépend de sa situation individuelle.

Fait à :

le :

Le Souscripteur (signature et cachet)

DOCUMENT D'INFORMATIONS CLÉS

Objectif

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

Produit

Produit : SCA VATEL REMPLOI
Initiateur : Vatel Capital, Société de Gestion de Portefeuille agréée par l'Autorité des Marchés Financiers sous le numéro GP-08000044
Site internet : www.vatelcapital.com/

Pour de plus amples informations, s'adresser à :
Vatel Capital
24 rue de Clichy 75009 Paris
Tél : 01 40 15 61 77
Email : contact@vatelcapital.com

Date de production du document d'informations clés : 21/09/2020

Avertissement : vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.

En quoi consiste ce produit ?

Type :

Autre fonds d'investissement alternatif (Autre FIA) au sens de l'article L. 214-24, III du Code monétaire et financier, sous forme de société en commandite par actions à capital variable (SCA)

Objectifs :

La société aura pour stratégie d'investir principalement dans des sociétés cotées exerçant notamment leur activité dans le domaine des services de l'industrie, des nouvelles technologies et du médical. La société a également pour objectif de proposer aux investisseurs de bénéficiers du régime prévu à l'article 150-0 B ter du Code général des impôts.

Dans les conditions prévues dans ses statuts, la Société s'engage également à respecter le quota d'investissement requis par l'administration fiscale sur le fondement des dispositions de l'article 150-0 D ter du Code général des impôts, auquel renvoie l'article 150-0 B ter, I, 2° c) du CGI, dans sa doctrine administrative BOI-RPPM-PVBMI-20-40-10-20, §60, en vigueur au 20 décembre 2019.

Vatel Remploi investira essentiellement dans des augmentations de capital de sociétés européennes cotées, avec comme objectif que 90 % au moins de l'actif net soit investi à chaque fin d'exercice.

Investisseurs de détail visés :

Les investisseurs qui ne sont pas des professionnels au sens de la Directive 2014/65/UE du Parlement européen et du conseil du 15 mai 2014 et plus particulièrement des sociétés (i) contrôlées par des personnes physiques résidents fiscaux français et (ii) éligibles au dispositif fiscal prévu à l'article 150-0 B ter du Code général des impôts, afin de permettre aux personnes physiques susvisées de bénéficier, toutes conditions d'application de ce régime étant par ailleurs remplies, du régime du report d'imposition prévu à l'article 150-0 B ter du Code général des impôts en cas d'opérations d'apport-cession de titres.

En souscrivant à des actions de la SCA Vatel Remploi, tout investisseur est exposé aux risques décrits dans la partie II(E) de la notice d'information. En particulier, chaque investisseur doit être conscient qu'il peut perdre à tout moment le total de son investissement. Par ailleurs il est rappelé que les actions ne peuvent être souscrites que sous réserve de réaliser un investissement minimum de 100.000 €.

Assurance : non applicable.

Durée de vie :

99 ans sauf cas de dissolution anticipée (pour plus d'informations sur ces cas, veuillez-vous référer à l'article 5 des statuts).

Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?

INDICATEUR DE RISQUE



L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le produit pendant 5 ans (durée recommandée).

L'indicateur de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. La SCA Vatel Remploi ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement. Le produit présentant un risque très élevé de perte en capital, la case 6 apparaît comme la plus pertinente pour matérialiser le degré de ce risque.

Risque de perte en capital : investir dans ce produit, non coté, comporte des risques liés aux marchés dans lesquels il investit : Les sociétés en portefeuille connaîtront les évolutions et aléas des marchés sur lesquels elles sont investies, et aucune garantie ne peut être donnée sur leur rentabilité future. Ce produit présente un risque de perte en capital.

Risque d'illiquidité des actions : la Société pourra être investie dans des titres non cotés sur un marché d'instruments financiers. Ces titres sont peu ou pas liquides.

Risques de taux : la variation des taux d'intérêt pourrait provoquer une baisse du cours de certains actifs détenus en portefeuille et entraîner de ce fait une baisse de la valeur liquidative des actions de la Société.

Risques fiscaux et juridiques : Il existe un risque de remise en cause des éventuels avantages fiscaux dont pourraient bénéficier les Investisseurs en souscrivant aux actions de la Société.

Pour plus d'informations sur les risques, veuillez-vous référer à la partie II(E) de la notice d'information.

Scénarios de performance

Investissement de 10 000 € Scénarios		1 an	3 ans	5 ans (période de détention recommandée)
Scénario de tensions	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	5 000 €	3 000 €	2 000 €
	Rendement annuel moyen	-50 %	-33 %	-27,5 %
Scénario défavorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	8 000 €	7 000 €	5 000 €
	Rendement annuel moyen	-20 %	-11,2 %	-13 %
Scénario intermédiaire	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	10 000 €	10 000 €	10 000 €
	Rendement annuel moyen	0 %	0 %	0 %
Scénario favorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	12 000 €	13 000 €	15 000 €
	Rendement annuel moyen	+ 20 %	+ 9,1 %	+ 8,4 %

Ce tableau montre les sommes que vous pourriez obtenir sur 1 an, 3 ans et 5 ans en fonction de différents scénarios, en supposant que vous investissiez 10 000 €. Les différents scénarios montrent comment votre investissement pourrait se comporter. Vous pourrez les comparer avec d'autres produits. Les scénarios présentés sont une estimation de performances futures à partir de données disponibles de produits comparables, sans historique sur les variations de la valeur de cet investissement. Ils ne constituent pas un indicateur exact. Ce que vous obtiendrez dépendra de l'évolution et des performances éventuelles des sociétés du portefeuille du produit, du prix de cession des actifs détenus dans le portefeuille du produit et de la durée de détention de votre investissement.

Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes, et ne tient pas compte du cas où nous ne pourrions pas vous payer.

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influencer sur les montants que vous recevrez.

Que se passe-t-il si Vatel Capital n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

L'investisseur peut subir des pertes financières en cas de défaillance de Vatel Capital et de Banque Fédérative du Crédit Mutuel dépositaire. Vatel Capital et de Banque Fédérative du Crédit Mutuel dépositaire, sont des entités régulées devant obligatoirement respecter des règles d'organisation et de fonctionnement, notamment en matière de fonds propres. Une défaillance de la société de gestion qui gère les actifs de votre produit serait sans effet pour votre investissement. Toutefois, en cas de défaillance, il n'existe pas de dispositif de compensation ou de garantie permettant de surmonter de telles pertes.

Que va me coûter cet investissement ?

La réduction du rendement (RIY) montre l'incidence des coûts totaux que vous payez sur le rendement que vous pourriez obtenir de votre investissement. Les coûts totaux incluent les coûts ponctuels, récurrents et accessoires.

Les montants indiqués ici sont les coûts cumulés liés au produit lui-même, pour trois périodes de détention différentes. Ils incluent les pénalités de sortie anticipée potentielles. Les chiffres présentés supposent que vous investissiez 10.000 EUR. Ces chiffres sont des estimations et peuvent changer à l'avenir.

Coûts au fil du temps

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de l'ensemble des coûts sur votre investissement au fil du temps.

Investissement de 10.000 € Scénarios		Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 3 ans	Si vous sortez après 5 ans (période de détention recommandée)
Scénario intermédiaire	Coûts totaux Incidence sur le rendement (réduction du rendement par an)	1950 € - 19,5 %	1950 € -6,98 %	1 950 € -4,25 %

Composition des coûts

Le tableau ci-dessous indique :

- L'incidence annuelle des différents types de coûts sur le rendement que vous pourriez obtenir de votre investissement à la fin de la période d'investissement recommandée ;
- La signification des différentes catégories de coûts.

Ce tableau montre l'incidence sur le rendement pour une détention du produit sur une durée d'un an

Coûts ponctuels	Coûts d'entrée	1,35 %	L'incidence des coûts que vous payez lors de l'entrée dans votre investissement. Il s'agit du montant maximal que vous paierez, il se peut que vous payiez moins.
	Coûts de sortie	0 %	L'incidence des coûts encourus lorsque vous sortez de votre investissement à l'échéance.
Coûts récurrents	Coûts de transaction sur le portefeuille	0 %	L'incidence des coûts encourus lorsque nous achetons ou vendons des investissements sous-jacents au produit.
	Autres coûts récurrents	2,9 %	L'incidence des coûts que nous prélevons chaque année pour gérer vos investissements et les coûts implicites.
Coûts accessoires	Commission liée aux résultats	0 %	L'incidence des commissions liées aux résultats du produit. La Société de Gestion percevra de la Société une commission de performance (la « Commission de Performance ») égale à un montant hors taxes de 20 % de la Performance Positive Nette. La Performance Positive Nette désigne pour chaque action et à chaque date de calcul de la valeur liquidative (étant rappelée que la valeur liquidative des actions est calculée trimestriellement), la différence positive entre (i) la valeur liquidative à la date de calcul de l'action majorée des distributions éventuelles réalisées au bénéfice de l'action depuis la dernière valeur liquidative calculée et (ii) la plus haute valeur liquidative connue (« Performance Positive Nette »).
	Commission d'intéressement	0 %	Il n'y aura pas de commission d'intéressement.

Combien de temps dois-je le conserver et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée ?

Période de détention minimum : 12 mois suivant la souscription effective. La SCA Vatel Remploi étant une société à capital variable, tout associé peut demander le rachat en numéraire de tout ou partie de ses actions par la Société, dans la limite du capital minimum de 37 000 € et des cas de suspension des demandes de rachat (pour plus de détails sur les modalités de demandes de rachat, veuillez-vous reporter à l'article 8.2 des statuts).

Le Gérant peut décider de suspendre le rachat d'actions de la Société, pendant une période limitée fixée sur décision du Gérant, lorsqu'un ou plusieurs associés de la Société demandent le rachat d'un nombre d'actions supérieur à 20% du nombre total d'actions de la Société. Dans ce cas, la ou les demandes de rachat des actions de la Société pourront ne pas être exécutées par la Société pour la fraction des ordres de rachats qui excède au total 20% du nombre total d'actions.

Comment puis-je formuler une réclamation ?

Pour toute réclamation, vous pouvez nous contacter par courrier : Vatel Capital – 24 rue de Clichy - 75009 Paris.
La procédure de réclamation se trouve sur notre site internet : www.vatelcapital.com/mentions-legales/

Autres informations pertinentes

Les documents relatifs au produit (les statuts, la notice d'information, le rapport annuel du dernier exercice, le rapport semestriel et le présent document d'informations clés en vigueur et le cas, échéant, son actualisation) sont disponibles sur simple demande et gratuitement auprès de la Société de Gestion : Vatel Capital - 24 rue de Clichy - 75009 Paris.